

## ***Séance ordinaire du 21 septembre 2021***

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damien, tenue à 20 h, le 21 septembre 2021, par vidéoconférence, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Daniel Monette,

Madame           Christiane Beaudry, conseillère district 6  
Messieurs       Michel Charron, conseiller district 5  
                      Jean-François Mills, conseiller district 4

Monsieur Éric Gélinas, directeur général, est également présent et 12 citoyens assistent de façon virtuelle à la rencontre.

*De façon exceptionnelle, suivant les orientations et directives gouvernementales en regard de la pandémie du COVID-19, la présente séance est tenue via télé-rencontre, à laquelle les citoyens ont été invités à assister. De plus, l'enregistrement de la présente séance sera déposé sur le site Internet de la Municipalité.*

### **1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 20 h, monsieur le maire Daniel Monette ouvre la séance après constatation du quorum.

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **338-09-2021**

#### **Ajout du point 8.14**

Mandat Bélanger Sauvé – Acquisition pour non-paiement de taxes

#### **Ajout du point 14.4**

Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 792 – Modification de la limite de vitesse applicable sur le chemin Beuparlant Est

**Sur proposition de monsieur Michel Charron**, il est unanimement résolu :

**Que** l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1.** Constatation du quorum et ouverture de la séance
- 2.** Adoption de l'ordre du jour
- 3. PROCÈS VERBAUX**
  - 3.1** Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 31 août 2021
- 4.** Dépôt de la correspondance du mois d'août 2021
- 5.** Dépôt du rapport mensuel d'activités du directeur général
- 6.** Dépôt des rapports mensuels des différents services municipaux
- 7.** Première période de questions
- 8. ADMINISTRATION**
  - 8.1** Approbation de la liste des déboursés effectués en août 2021 (chèques, prélèvements et salaires)

## *Séance ordinaire du 21 septembre 2021*

- 8.2 Approbation de la liste des comptes à payer pour le mois d'août 2021 et autorisation de paiement
- 8.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations
- 8.4 Soumissions pour l'émission d'obligations
- 8.5 Transferts de fonds – Postes budgétaires
- 8.6 Renouvellement du contrat d'assurance collective
- 8.7 Permanence – Directrice des loisirs
- 8.8 Embauche journaliers – Travaux publics
- 8.9 Embauche chef de service – Environnement
- 8.10 Embauche temporaire – Fête des Récoltes
- 8.11 Autorisation – Adhésion – Corporation des officiers municipaux (COMBEQ)
- 8.12 Autorisation – Formation environnement (COMBEQ)
- 8.13 Autorisation d'événement – Vente trottoir – Chambre de commerce de Brandon
- 8.14 Mandat Bélanger Sauvé – Acquisition pour non-paiement de taxes
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 9.1 Autorisation de signature – Demande d'aide financière pour la formation des pompiers
- 10. TRAVAUX PUBLICS**
  - 10.1 Octroi de contrat – Remplacement des glissières de sécurité – chemin Beauparlant Est
  - 10.2 Octroi de contrat – Traitement de surface double – chemin des Plaines
  - 10.3 Octroi de contrat – Pavage – rue des Malards
- 11. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
  - 11.1 Autorisation de dépenses – Achat de produits pour station d'épuration
- 12. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
  - 12.1 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 8 septembre 2021
  - 12.2 Demande de dérogation mineure 2021-208 modifiée– 7619, chemin des Trois-Sœurs
  - 12.3 Demande de PIIA 2021-252 – 7255, chemin Montauban
  - 12.4 Demande d'usage conditionnel (résidence de tourisme) 2021-291 – 7245, chemin Desrochers
- 13. LOISIRS ET CULTURE**
- 14. RÈGLEMENTS**
  - 14.1 Retrait – Projet de règlement numéro 753-15 – Modification du règlement de zonage n° 753 – Création de la zone VC-12 à même la zone VR-13
  - 14.2 Avis de motion – 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 753-16 – Modification du règlement de zonage 753 visant à modifier la classe d'usages R210 (hébergement de nature non-conventionnelle) et à autoriser un bâtiment accessoire de services pour les autres autre que l'habitation
  - 14.3 Adoption – 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 753-16 – Modification du règlement de zonage 753 visant à modifier la classe d'usages R210 (hébergement de nature non-conventionnelle) et à autoriser un bâtiment accessoire de services pour les autres autre que l'habitation

## ***Séance ordinaire du 21 septembre 2021***

14.4 Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 792 – Modification de la limite de vitesse applicable sur le chemin Beauparlant Est

- 15. Divers et affaires nouvelles
- 16. Suivi
- 17. Période de questions
- 18. Clôture de la séance

### **3. PROCÈS-VERBAUX**

#### **3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 31 AOÛT 2021**

**339-09-2021**

**Sur proposition de monsieur Jean-François Mills**, il est unanimement résolu :

**Que** le procès-verbal de la séance régulière du 31 août 2021 soit adopté tel que présenté.

#### **4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS D'AOÛT 2021**

La correspondance du mois d'août 2021, identifiée par le bordereau numéro C-08-2021, est déposée au conseil municipal.

#### **5. DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Le rapport du directeur général est déposé au conseil municipal.

#### **6. DÉPÔT DES RAPPORTS MENSUELS DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX**

Les rapports des services de l'urbanisme, des incendies, des loisirs, de la bibliothèque, de l'hygiène du milieu et des travaux publics sont déposés au conseil municipal.

#### **7. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les personnes présentes à se nommer et à poser leur question relativement aux décisions prises et non relative aux opérations administratives. Aucune question portant sur des affaires personnelles ne sera acceptée et le décorum doit être maintenu en tout temps.

Les questions s'adressent aux membres du conseil sans sous-entendu ou insinuation concernant la bonne foi et l'honnêteté des élus ou fonctionnaires.

*Séance ordinaire du 21 septembre 2021*

**8. ADMINISTRATION**

**8.1 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS EFFECTUÉS EN AOÛT 2021 (CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES)**

**340-09-2021**

Sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

**Que** le conseil approuve la liste des déboursés effectués en août 2021 (chèques et prélèvements) pour un montant de 112 625,07 \$ ainsi que la liste des salaires nets payés, également pour la même période, pour un montant total de de 62 268,05 \$.

**8.2 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS D'AOÛT 2021 ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

**341-09-2021**

Sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :

**Que** le conseil approuve la liste des comptes à payer aux fournisseurs, pour le mois d'août 2021, totalisant un montant de 125 220,55 \$ et en autorise le paiement.

**8.3 RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS**

**342-09-2021**

**Attendu que** conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Damien souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 802 000 \$ qui sera réalisé le 1<sup>er</sup> octobre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Montant
N <sup>o</sup> 708	151 900 \$
N <sup>o</sup> 712	1 862 600 \$
N <sup>o</sup> 711	218 500 \$
N <sup>o</sup> 791	569 000 \$

**Attendu qu'** il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**Attendu que** conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 708, 712, 711 et 791, la Municipalité de la paroisse de Saint-Damien souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

*Séance ordinaire du 21 septembre 2021*

**En conséquence, sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :**

**Que** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 1<sup>er</sup> octobre 2021;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 1<sup>er</sup> avril et le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CAISSE DESJARDINS DU NORD DE LANAUDIÈRE  
20, RUE SAINT-GABRIEL  
SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON (QUÉBEC) J0K 2N0

8. que les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier. La Municipalité de Saint-Damien, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

**Qu'** en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 708, 712, 711 et 791 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits

### Séance ordinaire du 21 septembre 2021

amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

#### 8.4 SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

##### 343-09-2021

Date d'ouverture :	21 septembre 2021	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	1 <sup>er</sup> octobre 2021
Montant :	2 802 000 \$		

**Attendu que** conformément aux règlements d'emprunts numéros 708, 712, 711 et 791, la Municipalité de la paroisse de Saint-Damien souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**Attendu que** la Municipalité de la paroisse de Saint-Damien a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 1<sup>er</sup> octobre 2021, au montant de 2 802 000 \$;

**Attendu qu'** à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

##### 1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

163 000 \$	0,50000 %	2022
166 000 \$	0,70000 %	2023
169 000 \$	0,90000 %	2024
172 000 \$	1,10000 %	2025
2 132 000 \$	1,25000 %	2026

Prix : 98,51500

Coût réel : 1,55249 %

##### 2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

163 000 \$	0,50000 %	2022
166 000 \$	0,65000 %	2023
169 000 \$	0,90000 %	2024
172 000 \$	1,15000 %	2025
2 132 000 \$	1,30000 %	2026

Prix : 98,67200

Coût réel : 1,55996 %

**Séance ordinaire du 21 septembre 2021**

**3 - SCOTIA CAPITAUX INC.**

163 000 \$	0,60000 %	2022
166 000 \$	0,70000 %	2023
169 000 \$	0,95000 %	2024
172 000 \$	1,10000 %	2025
2 132 000 \$	1,35000 %	2026

Prix : 98,54800

Coût réel : 1,63494 %

**4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.**

163 000 \$	0,50000 %	2022
166 000 \$	0,60000 %	2023
169 000 \$	0,85000 %	2024
172 000 \$	1,15000 %	2025
2 132 000 \$	1,35000 %	2026

Prix : 98,39568

Coût réel : 1,66581 %

**Attendu que** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

**En conséquence, sur proposition de monsieur Jean-François Mills,** il est unanimement résolu :

**Que** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**Que** l'émission d'obligations au montant de 2 802 000 \$ de la Municipalité de la paroisse de Saint-Damien soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

**Que** demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

**Que** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

**Que** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

**Que** le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

*Séance ordinaire du 21 septembre 2021*

**8.5 TRANSFERTS DE FONDS – POSTES BUDGÉTAIRES**

**344-09-2021**

**Attendu que** des dépenses imprévues doivent être imputées à des postes budgétaires où les fonds sont insuffisants;

**Attendu qu’** il y a lieu de transférer des sommes d’argent de différents postes budgétaires afin de combler l’écart dans différents postes;

**En conséquence, sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :**

**Que** ce conseil accepte le transfert d’argent des différents postes budgétaires suivants:

- 1 000 \$ du poste 02-452-35-725 (Bacs organiques) vers le poste 02-452-10-725 (Bacs recyclages)
- 2 400 \$ du poste 02-452-35-725 (Bacs organiques) vers le poste 02-451-10-725 (Bacs ordures)
- 2 000 \$ du poste 02-460-00-520 (Arbres et arbustes) vers le poste 02-451-10-725 (Bacs ordures)

**8.6 RENOUELEMENT DU CONTRAT D’ASSURANCE COLLECTIVE**

**345-09-2021**

**Sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :**

**Que** le contrat d’assurance collective soit renouvelé avec la firme Assurances Robillard & Associés, renouvellement prenant effet le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**8.7 PERMANENCE – DIRECTRICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

**346-09-2021**

**Attendu** la nomination de madame Patricia Comeau à titre de directrice des loisirs et de la culture, depuis le 3 mai 2021;

**Attendu que** le contrat de madame Patricia Comeau incluait une période de probation de trois (3) mois et que celle-ci est maintenant écoulée;

**Attendu** la recommandation favorable du directeur général, monsieur Éric Gélinas, à l’effet d’octroyer la permanence à madame Comeau;

**En conséquence, sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :**

### ***Séance ordinaire du 21 septembre 2021***

**Que** la permanence de madame Patricia Comeau au poste de directrice des loisirs et de la culture soit confirmée, et ce, à compter du 3 août 2021;

**Que** le maire ou en son absence, le maire suppléant, soit autorisé à signer l'addenda au contrat de travail de la directrice des loisirs et de la culture.

#### **8.8 EMBAUCHE – JOURNALIERS – TRAVAUX PUBLICS**

##### **347-09-2021**

**Attendu** les entrevues concluantes réalisées par le superviseur des travaux publics, monsieur Jonathan Cusson, accompagné du directeur général, monsieur Éric Gélinas, et de madame Sabrina Lepage, directrice générale adjointe, afin de combler 2 postes de journaliers au sein du Service des travaux publics;

**Attendu** la recommandation favorable du superviseur des travaux publics à l'effet d'embaucher messieurs Jungle Tshongo et Maxime Pigeon aux postes de journaliers;

**En conséquence, sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :**

- D'embaucher messieurs Jungle Tshongo et Maxime Pigeon aux postes de journaliers à compter du 27 septembre 2021, selon l'horaire et les conditions salariales établies à la convention collective en vigueur.

#### **8.9 EMBAUCHE ET NOMINATION – CHEF DE SERVICE - ENVIRONNEMENT**

##### **348-09-2021**

**Attendu** le remaniement au sein du personnel administratif de la municipalité;

**Attendu** la volonté du conseil municipal d'intégrer et de développer des projets à caractère environnemental dans la municipalité;

**Attendu** la nécessité de pourvoir le poste de chef de service - environnement;

**Attendu** la recommandation du comité des ressources humaines;

**En conséquence, sur proposition de monsieur Jean-François Mills, il est unanimement résolu :**

**Que** madame Jacinthe Guay soit embauchée au poste de chef de service – environnement, à compter du 27 septembre 2021;

**Que** madame Jacinthe Guay soit nommée « fonctionnaire désignée » pour l'application des règlements d'urbanisme

### ***Séance ordinaire du 21 septembre 2021***

et de l'ensemble des lois et règlements dont l'application relève de la municipalité;

**Que** madame Jacinthe Guay soit autorisée à délivrer des avis et constats d'infraction en application de l'ensemble des lois et règlements dont l'application relève de la municipalité;

**Que** les conditions de travail, rémunérations et avantages soient ceux précisés au contrat de travail à intervenir et devant être signé par le maire, monsieur Daniel Monette.

#### **8.10 EMBAUCHE TEMPORAIRE – FÊTE DES RÉCOLTES**

##### **349-09-2021**

**Attendu** le besoin de main-d'œuvre pour le bon déroulement de la Fête des récoltes 2021;

**Attendu** la recommandation de la directrice des loisirs et de la culture madame Patricia Comeau;

**En conséquence, sur proposition de madame Christiane Beaudry,** il est unanimement résolu :

**Que** mesdames Manon Laforme et Sharlye Chrétien soient embauchées pour la journée du 19 septembre 2021 (Fête des récoltes) au taux horaire de 14,25 \$.

#### **8.11 AUTORISATION – ADHÉSION – CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX (COMBEQ)**

##### **350-09-2021**

**Sur proposition de madame Christiane Beaudry,** il est unanimement résolu :

**Que** ce conseil autorise l'inscription de madame Jacinthe Guay, chef de service – environnement, à la Corporation des officiers municipaux en bâtiments et en environnement du Québec (COMBEQ).

#### **8.12 AUTORISATION – FORMATION ENVIRONNEMENT – (COMBEQ)**

##### **351-09-2021**

**Sur proposition de monsieur Jean-François Mills,** il est unanimement résolu :

**Que** ce conseil autorise l'inscription de madame Jacinthe Guay, chef de service – environnement, aux formations suivantes données par la FQM et/ou la COMBEQ :

- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;
- Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;
- Émission des permis, certificats ou attestations : Inventaire des règles à respecter.

***Séance ordinaire du 21 septembre 2021***

**Que** ce conseil autorise le paiement des frais reliés aux dites formations.

**8.13 AUTORISATION D'ÉVÉNEMENT – VENTE TROTTOIR – CHAMBRE DE COMMERCE DE BRANDON**

**352-09-2021**

**Attendu** la demande de la Chambre de commerce de Brandon de tenir un événement de type « Vente trottoir » sur la rue Principale à Saint-Damien, les 9 et 10 octobre 2021;

**Attendu que** cet événement se tiendrait dans le cadre du programme « *Mes achats à quelques pas* » visant la revitalisation des rues commerçantes principales des villes et villages du Québec;

**Attendu que** la tenue de cet événement impliquera la fermeture de la rue Principale entre les rues Joseph-Dubeau et Taschereau entre le 9 octobre 8 h et le 10 octobre 19 h;

**Attendu que** le conseil municipal est favorable à la tenue de cet événement;

**Attendu que** l'événement devra respecter les règles sanitaires en vigueur ;

**En conséquence, sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :**

**Que** ce conseil autorise la tenue de l'événement de type « Vente trottoir » sur la rue Principale à Saint-Damien, les 9 et 10 octobre 2021;

**Que** ce conseil autorise la fermeture de la rue Principale entre les rues Joseph-Dubeau et Taschereau entre le 9 octobre 8 h et le 10 octobre 19 h;

**Que** ce conseil autorise le prêt de barrières de sécurité pour le temps de l'événement.

**8.14 MANDAT BÉLANGER SAUVÉ – ACQUISITION NON-PAIEMENT DE TAXES**

**353-09-2021**

**Attendu que** le propriétaire de l'immeuble sis au 2424, chemin Laporte omet de payer les taxes municipales depuis 2014;

**Attendu qu'** il y a lieu pour la municipalité de procéder à l'acquisition de cet immeuble pour non-paiement des taxes;

**En conséquence, sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :**

## ***Séance ordinaire du 21 septembre 2021***

**Que** ce conseil mandate la firme d'avocats Bélanger Sauvé afin de procéder, au nom de la municipalité, à l'acquisition pour non-paiement des taxes de l'immeuble sis au 2424, chemin Laporte.

### **9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **9.1 AUTORISATION DE SIGNATURE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS**

##### **354-09-2021**

**Attendu que** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**Attendu que** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**Attendu qu'** en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit;

**Attendu que** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**Attendu que** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**Attendu que** la municipalité de Saint-Damien désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**Attendu que** la municipalité de Saint-Damien prévoit la formation d'un (1) pompier pour le programme Pompier I, d'aucun pompier pour le programme Pompier II, sept (7) pompiers pour le programme « désincarcération » et quatre (4) pompiers pour le programme « autopompe » au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

## ***Séance ordinaire du 21 septembre 2021***

**Attendu que** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Matawinie en conformité avec l'article 6 du Programme.

**En conséquence, sur proposition de monsieur Michel Charron,** il est unanimement résolu :

**Que** la municipalité autorise monsieur Jean-Pierre Deschênes, directeur du Service des incendies, à présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Matawinie et à signer pour et au nom de la municipalité, les documents requis.

### **10. TRAVAUX PUBLICS**

#### **10.1 OCTROI DE CONTRAT – REMPLACEMENT DES GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ – CHEMIN BEUPARLANT EST**

**355-09-2021**

**Attendu qu'** à la suite des travaux de pavage du chemin Beuparlant Est, il y a lieu de remplacer certaines glissières de sécurité;

**Attendu** les demandes de prix auprès de deux (2) fournisseurs;

**Attendu que** la compagnie Entreprise NPL a déposé la meilleure offre pour un montant de 21 305 \$ plus taxes;

**Attendu** la recommandation de monsieur Jonathan Cusson, superviseur aux travaux publics;

**En conséquence, sur proposition de monsieur Jean-François Mills,** il est unanimement résolu :

**Que** la municipalité autorise l'octroi du contrat de remplacement des glissières de sécurité sur le chemin Beuparlant Est à la compagnie Entreprise NPL pour un montant de 21 305 \$ plus taxes;

**Que** le montant soit pris à même la balance non utilisée du règlement d'emprunt n° 791.

#### **10.2 OCTROI DE CONTRAT – TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE – CHEMIN DES PLAINES**

**356-09-2021**

**Attendu que** lors de l'appel d'offres par invitation, pour le traitement de surface double – chemin des Plaines, deux soumissionnaires ont déposé leur offre comme suit :

### ***Séance ordinaire du 21 septembre 2021***

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix (avant taxes)</b>
Les entreprises Bourget inc.	50 422 \$
Sintra inc.	43 212,34 \$

**Attendu** la recommandation du superviseur des travaux publics, monsieur Jonathan Cusson;

**Sur proposition de monsieur Michel Charron**, il est unanimement résolu :

**D'accorder** le contrat de traitement de surface double – chemin des Plaines au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Sintra inc. au prix de 43 212,34\$ (avant taxes), conformément au devis de soumission faisant partie intégrante du contrat.

### **10.3 OCTROI DE CONTRAT – PAVAGE – RUE DES MALARDS**

**357-09-2021**

**Attendu que** lors de l'appel d'offres par invitation, pour le pavage – rue des Malards, un (1) soumissionnaire a déposé une offre comme suit :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Prix (avant taxes)</b>
Sintra inc.	59 952,50\$

**Attendu** la recommandation du superviseur des travaux publics, monsieur Jonathan Cusson;

**Sur proposition de monsieur Jean-François Mills**, il est unanimement résolu :

**D'accorder** le contrat de pavage – rue des Malards à la compagnie Sintra inc. puisque celle-ci est conforme, et ce au prix de 59 952,50\$ (avant taxes), conformément au devis de soumission faisant partie intégrante du contrat.

## **11. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

### **11.1 AUTORISATION DE DÉPENSES – ACHAT DE PRODUITS POUR STATION D'ÉPURATION**

**358-09-2021**

**Sur proposition** de monsieur Jean-François Mills, il est unanimement résolu :

**Que** le conseil autorise l'achat de produit pour la station d'épuration (Hydrex) à la compagnie Veolia pour un montant de 5 016 \$ (avant taxes).

## **12. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

*Séance ordinaire du 21 septembre 2021*

**12.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DU 8 SEPTEMBRE 2021**

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 8 septembre 2021 est déposé au conseil municipal.

**12.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-208 MODIFIÉE – 7619, CHEMIN DES TROIS-SŒURS**

**359-09-2021**

Les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure pour le 7619, chemin des Trois-Sœurs.

La demande est à l'effet de permettre la construction d'un garage privé autonome :

- Avec une superficie de 137,87 mètres carrés au lieu de la superficie maximale autorisée correspondant à la superficie du bâtiment principal soit 122 mètres carrés, tel que prescrit par la réglementation;
- Avec une hauteur de 7 mètres au lieu de la hauteur maximale autorisée de 6 mètres, tel que prescrit par la réglementation.

Les articles 4.1.1 et 4.1.2 du règlement de zonage numéro 753 sont visés par la demande.

**Attendu que** la demande a été traitée par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 8 septembre 2021;

**Attendu qu'** après étude du dossier par les membres du comité consultatif d'urbanisme, il a été recommandé au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure, telle que présentée;

**Attendu qu'** une consultation publique écrite a été tenue entre le 2 et le 20 septembre 2021 en regard de cette demande et que la Municipalité n'a reçu aucun commentaire et/ou question en regard de cette dernière;

**En conséquence, sur proposition de madame Christiane Beaudry**, il est unanimement résolu :

**Que** le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure pour les motifs suivants :

- Le requérant pourrait construire son second garage conformément à la nouvelle réglementation;
- L'application de la réglementation ne cause aucun préjudice sérieux au requérant.

## ***Séance ordinaire du 21 septembre 2021***

### **12.3 DEMANDE DE PIIA 2021-252 – 7255, CHEMIN MONTAUBAN**

**360-09-2021**

Les membres du conseil prennent connaissance d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soumis pour l'immeuble sis au 7255, chemin Montauban.

Le requérant souhaite construire une nouvelle habitation unifamiliale isolée.

Compte tenu que la propriété du requérant est située à l'intérieur du corridor de paysages patrimoniaux des chemins des Brises et Montauban, la demande est donc assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

**Attendu que** la demande a été traitée par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 8 septembre 2021;

**Attendu qu'** après étude du dossier par les membres du comité consultatif d'urbanisme, il a été recommandé au conseil municipal d'accepter la demande de P.I.I.A., telle que présentée,

**En conséquence, sur proposition de monsieur Michel Charron,** il est unanimement résolu:

**Que** le conseil entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de PIIA telle que présentée.

### **12.4 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL (RÉSIDENCE DE TOURISME) 2021-291 – 7245, CHEMIN DESROCHERS**

**361-09-2021**

Les membres du conseil prennent connaissance d'une demande d'usage conditionnel de type « Résidence de tourisme » soumise pour l'immeuble sis au 7245, chemin Desrochers.

Le requérant souhaite procéder à la location de son bâtiment principal en tant que résidence de tourisme et est en conséquence assujetti aux dispositions du règlement numéro 770 sur les usages conditionnels de type « Résidence de tourisme ».

**Attendu que** la demande a été traitée par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 8 septembre 2021;

**Attendu qu'** après étude du dossier par les membres du comité consultatif d'urbanisme, il a été recommandé au conseil municipal d'accepter la demande d'usage conditionnelle, telle que proposée;

**Attendu qu'** une consultation publique écrite a été tenue entre le 2 et le 20 septembre 2021 en regard de cette demande et que la Municipalité a reçu 2 commentaires d'approbation, 7 d'opposition et une pétition d'opposition de 30 signatures de la part de citoyens relatifs à ladite demande;

*Séance ordinaire du 21 septembre 2021*

**En conséquence, sur proposition de madame Christiane Beaudry,**  
il est unanimement résolu :

**Que** ce conseil n'entérine pas la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et refuse la demande d'usage conditionnel de type « Résidence de tourisme » ci-dessus décrite le motif suivant :

- L'importance des oppositions reçues composent la grande majorité des résidents du lac Blondin.

**13. LOISIRS ET CULTURE**

**14. RÈGLEMENTS**

**14.1 RETRAIT – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 753-15 –  
MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 753 –  
CRÉATION DE LA ZONE VC-12 À MÊME LA ZONE VR-13**

**362-09-2021**

**Sur proposition de madame Christiane Beaudry,** il est unanimement résolu :

- Que le projet de règlement numéro 753-15, modification du règlement de zonage n° 753 – Création de la zone VC-12 à même la zone VR-13, soit retiré à toute fin que de droit.

\*\*\*\*\*

**14.2 AVIS DE MOTION – 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO  
753-16 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 753  
VISANT À MODIFIER LA CLASSE D'USAGES R210  
(HÉBERGEMENT DE NATURE NON-CONVENTIONNELLE) ET À  
AUTORISER UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DE SERVICES POUR  
LES USAGES AUTRES QUE L'HABITATION**

Monsieur Michel Charron donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 753-16 relatif à la modification du règlement de zonage 753 visant à modifier la classe d'usages R210 (hébergement de nature non-conventionnelle) et à autoriser un bâtiment accessoire de services pour les autres autre que l'habitation.

\*\*\*\*\*

**14.3 ADOPTION – 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 753-16 –  
MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 753 VISANT À  
MODIFIER LA CLASSE D'USAGES R210 (HÉBERGEMENT DE  
NATURE NON-CONVENTIONNELLE) ET À AUTORISER UN  
BÂTIMENT ACCESSOIRE DE SERVICES POUR LES USAGES  
AUTRES QUE L'HABITATION**

**363-09-2021**

**Attendu que** le conseil a pu prendre connaissance du 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 753-16 avant la présente séance;

*Séance ordinaire du 21 septembre 2021*

Sur proposition de monsieur Jean-François Mills, il est unanimement résolu :

**Que** le 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 753-16 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

\*\*\*\*\*

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 753-16**

---

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 753 VISANT À  
MODIFIER LA CLASSE D'USAGES R210 (HÉBERGEMENT DE  
NATURE NON-CONVENTIONNELLE) ET À AUTORISER UN  
BÂTIMENT ACCESSOIRE DE SERVICES POUR LES USAGES  
AUTRES QUE L'HABITATION**

---

**Attendu que** la municipalité de Saint-Damien désire modifier la classe d'usage R210 (hébergement de nature non-conventionnelle) afin d'y prévoir accessoirement de l'hébergement dans diverses constructions et structures;

**Attendu que** la municipalité de Saint-Damien désire autoriser un bâtiment accessoire de services, par exemple, pour l'accueil des clientèles ou les services sanitaires, pour un usage principal autre que l'habitation;

**Attendu qu'** un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance du conseil tenue le 21 septembre 2021;

**Attendu qu'** un processus de consultation écrite d'une durée de 15 jours se déroulera à compter du 23 septembre 2021 en remplacement à l'assemblée publique de consultation en raison des directives gouvernementales liées à la COVID-19;

**Attendu que** ce premier projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**En conséquence, sur proposition de .....**, il est unanimement résolu que le présent premier projet de règlement soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Séance ordinaire du 21 septembre 2021**

**ARTICLE 2**

L'article 2.2.5 « Groupe d'usage « récréation (R) » du Règlement de zonage n° 753 est modifié, au tableau du paragraphe 2, par le remplacement de la description du code R210 par ce qui suit :

« Hébergement de nature non-conventionnelle  
Usage composé d'un bâtiment principal de service et de bâtiments accessoires voués à l'hébergement. Le bâtiment principal doit offrir des services à la clientèle, tels que les services sanitaires, de restauration, de location d'équipements, de vente de produits pour les usagers et de services divers en complémentarité à vocation du site. Les bâtiments accessoires, limités à un nombre de 20 par site, sont de petites dimensions et de faible volumétrie, et peuvent être notamment érigés au sol, dans les arbres, sur pilotis. Ces bâtiments ne sont pas pourvus d'eau courante ni d'électricité. En complément aux bâtiments accessoires, des constructions et structures de type yourte, tipi, tente sur plate-forme, dôme, etc. peuvent être érigées sur le site à raison d'un maximum de 20 unités. »

**ARTICLE 3**

L'article 4.1.6 « Constructions accessoires dans les cours et les marges, pour les usages autres que l'habitation » de ce règlement est modifié, par l'ajout de la ligne 5 au tableau, qui se lit comme suit :

Constructions accessoires	Avant		Latérales		Arrière	
	Cour	Marge	Cour	Marge	Cour	Marge
5. Bâtiment de services à l'usage principal (ex. : accueil des clientèles, services sanitaires, etc.)	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain :			1,5 m	1,5 m	1,5 m	1,5 m

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Monette  
Maire

Éric Gélinas  
Directeur général

\*\*\*\*\*

*Séance ordinaire du 21 septembre 2021*

**14.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 792 – MODIFICATION DE LA LIMITE DE VITESSE  
APPLICABLE SUR LE CHEMIN BEAUPARLANT EST**

**364-09-2021**

Monsieur Jean-François Mills donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 792 concernant la modification de la limite de vitesse sur le chemin Beuparlant Est et dépose le projet de règlement avec dispense de lecture.

\*\*\*\*\*

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 792**

---

**MODIFICATION DE LA LIMITE DE VITESSE APPLICABLE SUR LE  
CHEMIN BEAUPARLANT EST**

---

**Attendu que** le quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 626 du Code de la Sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire;

**Attendu que** le conseil municipal est d'avis qu'en raison de la configuration géométrique du chemin Beuparlant Est et de la faiblesse générale de son emprise, il y a lieu de légiférer sur la vitesse maximale applicable sur cette voie de circulation, et ce pour la sécurité des usagers;

**En conséquence, sur proposition de ....**, il est unanimement résolu :

**Que** le présent projet de règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement porte le titre : « Modification de la limite de vitesse applicable sur le chemin Beuparlant Est » et le numéro 792 des règlements de la municipalité de Saint-Damien.

**ARTICLE 2 OBJET**

L'objet du présent règlement est de modifier la limite de vitesse maximale sur le chemin Beuparlant Est pour tous les véhicules routiers empruntant la voie de circulation visée.

**ARTICLE 3 DÉSIGNATION DE LA VOIE DE CIRCULATION VISÉE**

Pour les fins d'application du présent règlement, la voie de circulation visée est celle mentionnée à l'article 4.

***Séance ordinaire du 21 septembre 2021***

**ARTICLE 4 LIMITE DE VITESSE APPLICABLE (MAX 50 KH/H)**

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/h sur la voie de circulation suivante, et ce sur toute sa longueur :

- Chemin Beuparlant Est.

**ARTICLE 5 INFRACTION ET PÉNALITÉS**

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible des pénalités prévues au Code de la Sécurité routière.

**ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\*\*\*\*\*

**15. DIVERS ET AFFAIRES NOUVELLES**

**16. SUIVI**

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les personnes présentes à se nommer et à poser leur question relativement aux décisions prises et non relative aux opérations administratives. Aucune question portant sur des affaires personnelles ne sera acceptée et le décorum doit être maintenu en tout temps.

Les questions s'adressent aux membres du conseil sans sous-entendu ou insinuation concernant la bonne foi et l'honnêteté des élus ou fonctionnaires.

**18. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**365-09-2021**

L'ordre du jour étant épuisé, **sur proposition de monsieur Michel Charron**, il est unanimement résolu :

- De lever la séance à 20 h 52.

Daniel Monette  
Maire

Éric Gélinas  
Directeur général